

Concours du « Meilleur Croissant Maison »

Foire Internationale et Gastronomique de Dijon 2023

Samedi 4 novembre 2023 sur le stand des Boulangers

Article 1 : L'Union Départementale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de la Côte d'Or organise un concours du « **Meilleur Croissant Maison** ».

Article 2 : **Le concours est réservé aux Entreprises Artisanales de Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie, et à leurs salarié(e)s et apprenti(e)s.**

Article 3 : Le concours comporte 3 catégories :

- 1) Apprenti(e)
- 2) Salarié(e),
- 3) Employeur (patron)

Article 4 : Les entreprises artisanales peuvent concourir dans les 3 catégories.

Article 5 : Présentation : **3 croissants, 55 à 65 gr maximum cuits, de forme courbée et fabriqués pur beurre.**

Article 6 : **Le dépôt des croissants devra être effectué dans des emballages neutres le samedi 4 novembre 2023 de 11h30 à 13h00 sur le stand des Boulangers.** Une tolérance de trente minutes sera accordée aux candidats éloignés de plus de 100 km de Dijon..

Article 7 : Les candidats et les candidates donneront, avec leurs croissants, 1 enveloppe cachetée dans laquelle seront inscrites, sur une carte, leur catégorie et leur identité (nom, prénom, plus le nom et l'adresse de l'employeur pour les apprenti(e)s et salarié(e)s).

Article 8 : Composition du Jury : exclusivement des professionnels reconnus.

Article 9 : La décision du Jury sera sans appel. Aucun croissant ne pourra être réclamé ou repris.

Article 10 : La proclamation des résultats aura lieu le **samedi 4 novembre 2023 à 17h00 sur le stand des Boulangers**
IMPORTANT : Seuls les candidat(e)s présent(e)s en veste professionnelle ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.

Article 11 : Les participants et les participantes seront conviés au cocktail d'honneur qui sera servi à l'issue de la remise des prix.

Article 12 : L'Union Départementale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de la Côte d'Or ne pourra être tenue pour responsable des empêchements du Concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure et de toutes dégradations de votre présentation.

Article 13 : **Les croissants ne correspondant pas au règlement seront hors concours.**

Article 14 : **Les 3 finalistes côte-d'oriens de la catégorie « employeur » pourront se présenter à la finale régionale du « Meilleur Croissant Maison 2024 ».**

✂.....

BULLETIN D'INSCRIPTION à envoyer avant le 23 octobre 2023 à l'adresse mail suivante :

unionboulangerspatisseries.21@gmail.com

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

En plus pour les apprenti(e)s et salarié(e)s, nom et adresse de l'employeur

CATEGORIE : **COCHEZ 1 CASE** Apprenti(e) Salarié(e) Employeur (patron)

déclare avoir pris connaissance du règlement du Concours du « Meilleur Croissant Maison ».

IMPORTANT : Seuls les candidat(e)s présent(e)s en veste professionnelle ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.

Fait à _____
« Lu et Approuvé »

le _____
Signature